

Inspection de l'Ehpad Au Bel Age - Synthèse

Une inspection sur site en février 2022

L'EHPAD « Au Bel Age », est un établissement privé lucratif d'une capacité de 61 lits d'hébergement permanent situé sur la commune de Vallauris. Les gestionnaires dirigent deux autres établissements dans le Var, l'EHPAD Kérios situé à La Garde et l'EHPAD L'Héliotrope à Hyères.

A la suite d'un conflit entre le gestionnaire et le propriétaire se traduisant par une procédure d'expulsion, le directeur général de l'ARS PACA et le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ont décidé de diligenter une inspection. Cette mission inopinée a été effectuée sur site les 16 et 17 février 2022.

La mission avait constaté une accumulation de défauts dans la gouvernance : un directeur absent sur site depuis 2 ans, une équipe en nombre insuffisante, des glissements de tâches, une culture professionnelle insuffisante, une vie sociale restreinte qui ne permettaient pas de garantir la qualité de la prise en charge des résidents, leur sécurité ainsi que leur bien-être physique et moral. Ces constats avaient déjà été établis antérieurement, lors des inspections du 25 novembre 2010 et du 6 juillet 2011, donnant lieu à la nomination d'un administrateur provisoire en vue d'accompagner le gestionnaire et le directeur à remédier aux graves dysfonctionnements relevés. En 2022, il est donc constaté que la direction n'a pas su faire perdurer dans le temps les bonnes pratiques et l'organisation mises en place par l'administrateur provisoire.

Lors de l'inspection, la mission avait constaté que les conditions d'hébergement étaient vétustes, non adaptées et non sécurisées par rapport au profil des résidents accueillis. La configuration architecturale de l'EHPAD conjugué à un manque de personnel et un système d'appel malade non opérationnel engendrait un risque pour la sécurité des résidents. Ce risque majoré s'était concrétisé notamment par l'enfermement de certains résidents ce qui portait atteinte à la fois à la liberté d'aller et venir, à la sécurité et au bien-être physique et moral des personnes accueillies. Ainsi, un tiers des résidents étaient potentiellement enfermés, avec un système d'appel malade défaillant et sur certaines plages horaires un seul agent pour 2 bâtiments distincts. Ils ne pouvaient pas demander de l'aide en cas de besoin ou de mise en danger vital. Cet enfermement de jour comme de nuit pouvait également engendrer des dommages psychologiques.

A cela s'ajoutait une prise en charge en soins défaillante. L'absence d'une organisation structurée de coordination ne permettait pas une démarche adaptée dans la prise en charge des résidents. Les fondamentaux en termes de prise en charge des grands syndromes gériatriques, de nutrition et de lutte contre la dénutrition, de troubles neurodégénératifs, de coordination des soins n'étaient pas acquis. De même le circuit du médicament n'était pas totalement sécurisé et faisait peser un risque potentiel sur la santé des résidents.

Enfin, l'EHPAD Au Bel Age ne s'était pas approprié la culture de la gestion des risques concernant la légionnelle, les DASRI, l'amiante, le signalement des événements indésirables et les risques infectieux. Cette absence de politique active de la gestion des risques mettait en jeu la santé et la sécurité des résidents.

De ce fait, l'établissement n'était pas en mesure de garantir l'effectivité des droits fondamentaux qu'étaient notamment la sécurité, la liberté et le droit à la dignité des résidents. Des atteintes à l'intégrité des personnes s'étaient produites dans une structure dont la mission était de les protéger et de les accompagner dans la perte de leur autonomie. De surcroît, certains d'entre eux avaient une mesure de protection juridique ce qui accentuaient leur vulnérabilité.

Cette défaillance d'organisation institutionnelle compromettait la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge des résidents. Ces carences induisaient une maltraitance institutionnelle dans la prise en charge des résidents et faisait peser un risque sur leur sécurité. Aucun élément recueilli, dans le cadre de cette inspection, ne permettait d'établir la volonté et la capacité de la direction de l'EHPAD à redresser la situation.

Des mesures immédiates prises à la suite de l'inspection

Au vu des constats réalisés par la mission d'inspection, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ont émis le 22 mars 2022, un courrier d'injonctions immédiates ayant pour objectif de faire cesser tout enfermement des résidents ; d'enlever l'ensemble des verrous extérieurs des chambres et de sursoir à toute nouvelle admission.

39 injonctions, 13 prescriptions et 6 recommandations ont ensuite été émises lors de la notification du rapport définitif

Afin de vérifier l'effectivité des mesures correctives mises en œuvre, un contrôle inopiné sur site a été réalisée le 14 juin 2022. Si les injonctions prononcées en mars 2022 ont pu être levées le 31 juillet 2022, la mission d'inspection avait constaté la persistance des carences en termes de gouvernance, de prise en charge des soins des résidents, de conditions d'hébergement et de politique de gestion du risque compromettant la qualité, la sécurité, le bien-être physique et moral des résidents. De ce fait, une décision de nomination d'administration provisoire pour une durée de 3 mois a été prise pour la période du 16 août au 16 novembre 2022 afin d'accompagner le gestionnaire à corriger les nombreux et graves écarts relevés.

Toujours afin de vérifier l'effectivité des mesures correctives mises en œuvre, un nouveau contrôle inopiné sur site a été réalisée le 24 novembre 2022, afin de vérifier la mise en œuvre effective des mesures correctives. Le rapport d'inspection avait mis en exergue la persistance des carences compromettant la qualité, la sécurité, le bien-être physique et moral des résidents.

Compte tenu des éléments précités, le 21 décembre 2022, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ont pris une décision conjointe de suspension totale d'activité de l'EHPAD « Au Bel Age » avec la nomination d'un administrateur provisoire afin d'assurer le transfert des résidents.

La société gestionnaire de l'EHPAD Bel Age a ensuite fait l'objet d'une liquidation judiciaire.